Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 07 avril 2025 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre d'absents représentés : 1
Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 1er avril 2025, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1er avril 2025.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Membres absents excusés : Monsieur Karl ALCOR, Madame Marine BONNET, Madame Agnès DUBOST, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Monsieur Rémy VARICHON.

Membres absents ayant donné pouvoir : Madame Agnès DUBOST donne pouvoir à Madame Marie-Françoise TRICHARD.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

1- Désignation du secrétaire de séance
2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
4- Finances :
   - Approbation des comptes financiers uniques pour le budget principal 2024 et le budget annexe de l'assainissement 2024 : approbation et décision d'affectation des résultats
   - Vote des budgets 2025 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant)
5- Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

6- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
7- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur François BERTIN qui en accepte les fonctions.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17/02/2025

Cette question est repoussée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 18 février 2025 : signature du contrat WeMagnus (logiciel informatique pour le secrétariat de mairie) pour un montant de 5 029,80 € TTC avec la société BERGER-LEVRAULT ;

- Décision du 20 février 2025 : signature d'un devis pour le renouvellement de l'abonnement « Site référence » pour le site internet pour une durée de 3 ans pour un montant de 2 005,20 € TTC avec la société RESEAU DES COMMUNES ;

- Décision du 24 février 2025 : signature d'un devis pour l'entretien annuel de la VMC double flux de la salle Paradis pour un montant de 366,00 € TTC avec la société RENODYN ;

- Décision du 24 février 2025 : signature d'un devis pour l'entretien annuel de la VMC double flux de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 644,88 € TTC avec la société RENODYN ;

- Décision du 24 février 2025 : signature d'un devis pour la réalisation de tests de perméabilité sur les filtres à sable de la STEP du Mont Brouilly pour un montant de 1 700,00 € HT avec la société SUEZ ;

- Décision du 10 mars 2025 : signature d'un devis pour l'entretien annuel du défibrillateur pour un montant de 366,41 € TTC avec la société MAINTELEC ;

- Décision du 13 mars 2025 : signature d'un devis pour le remplacement du gueulard du brûleur de la chaudière de la salle Paradis pour un montant de 751,23 € TTC avec la société MAINTENANCE THERMIQUE BEAUJOLAISE ;

- Décision du 13 mars 2025 : signature d'un devis pour le remplacement du gueulard du brûleur de la chaudière de l'école pour un montant de 987,77 € TTC avec la société MAINTENANCE THERMIQUE BEAUJOLAISE ;

- Décision du 24 mars 2025 : signature d'un devis pour l'abattage du bouleau du parc de la mairie et la plantation de cyprès pour un montant de 1 158,00 € TTC avec la société RIZZO PAYSAGISTE.

DIA :

- Décision du 07 mars 2025 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO UN (1), et le LOT NUMÉRO ONZE (11) dans le bâtiment identifié A, d'un ensemble immobilier dénommé « Les Hauts de la Jardinière » sis 5, 12, 16, 23, 29, 34, 38 et 47 allée des Quatre Grumes, 127, 165 et 195 rue de l'Eglise, 46, 52 et 70 rue Benoît Trichard à ODENAS (69460) appartenant à la société dénommée Opérateur National de Vente (ONV), cadastré en section C sous les n° 893, 902, 957 et 991, les lots étant situés 165 rue de l'Eglise ;

- Décision du 07 mars 2025 : renonciation à préempter les biens situés « lieudit La Commune » à ODENAS (69460), cadastrée en section C sous les n° 0023, 0140, 0141 et 0464, d'une superficie totale de 5822 m², appartenant à Madame DIDIER Veuve BOUILLARD Dominique ;

- Décision du 07 mars 2025 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO CINQ (5), et le LOT NUMÉRO TREIZE (13) dans le bâtiment identifié A, le LOT NUMÉRO NEUF CENT ONZE (911) à l'extérieur, d'un ensemble immobilier dénommé « Les Hauts de la Jardinière » sis 5, 12, 16, 23, 29, 34, 38 et 47 allée des Quatre Grumes, 127, 165 et 195 rue de l'Eglise, 46, 52 et 70 rue Benoît Trichard à ODENAS (69460) appartenant à la société dénommée Opérateur National de Vente (ONV), cadastré en section C sous les n° 893, 902, 957 et 991, les lots étant situés 165 rue de l'Eglise.

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision du 11 février 2025 : signature d'un avenant n° 1 au lot n° 5 (Electricité) du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette, avec la société SAS GUIGNIER ELECTRICITE, sise 487 route de Charentay à SAINT-LAGER (69220), SIRET n° 450 316 567 00012, prévoyant une plus-value de 638,00 € HT soit 765,60 € TTC ;

- Décision du 18 février 2025 : signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 (Gros œuvre) du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette, avec la société ETS GUY FRERES, sise 1540 route de la Vauxonne à SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES (69460), SIRET n° 380 776 716 00025, prévoyant une moins-value de 1 348,00 € € HT soit 1 617,60 € TTC.

4) Finances

Présentation des budgets 2025 (budget principal et budget assainissement) avec les réalisations de 2024 étudiés en Conseil municipal le 17/03/2025 :

- Vote des budgets 2025 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant) :

Contribution de la Commune au paiement des charges dues aux organismes de regroupement pour l'exercice 2025 :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le mode de recouvrement des charges dues par la Commune d'ODENAS aux organismes de regroupement, à savoir le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.) et le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.) pour l'exercice 2025.

Il convient ainsi d'opter entre la budgétisation, c'est-à-dire inscrire la somme au budget de l'exercice 2025, ou la fiscalisation, c'est-à-dire mettre cette somme en recouvrement directement auprès des contribuables de la Commune d'ODENAS.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

✓ de budgétiser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues aux organismes suivants : le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.) pour un montant de 32 125,00 euros ;

✓ de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65568 du budget communal de l'exercice 2025 ;

✓ de fiscaliser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.), pour un montant de 47 155,50 euros.

Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire présente l'état de notification n° 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2025, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales fixés en 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation : **15,48 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :

  - Taxe d'habitation : **15,48 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

- **CHARGE** Madame le Maire :

  - De notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - De transmettre l'état de notification n° 1259 COM complété des taux votés aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des subventions pour l'année 2025 :
Délibération du Conseil municipal :
Le Conseil municipal ;

Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

Il est fait mention que les élus adhérents d'associations visées ci-dessous n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne les associations suivantes :

Associations	Élus adhérents
Amicale des sapeurs-pompiers des Briades	Monsieur Jean-Marc GUERIN
Comité des fêtes d'Odenas	Monsieur François BERTIN Madame Marie-Françoise TRICHARD
Le Lion Noir	Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES

Après en avoir valablement délibéré, décide :

- D'attribuer pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes, tels inscrits ci-dessous :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX	**Montant accordé**	**Sens du vote**
Amicale des sapeurs-pompiers des Briades :	200,00 €	9 voix pour
Association La Galipette :	200,00 €	10 voix pour
Cantine scolaire d'Odenas :	200,00 €	10 voix pour
Comité Animation Jeunes Odenas :	200,00 €	10 voix pour
Comité des fêtes d'Odenas :	200,00 €	8 voix pour
Comité de jumelage des Odenas :	200,00 €	10 voix pour
Fit' Danse :	200,00 €	10 voix pour
Football Club Mont Brouilly :	200,00 €	10 voix pour
Les Archers du Pays des Brouilly :	200,00 €	10 voix pour
Le Lion Noir	200,00 €	9 voix pour
Sou des écoles d'Odenas :	200,00 €	10 voix pour
Viens signer avec nous :	200,00 €	10 voix pour

Amicale des boules d'Odenas :	70,00 €	10 voix pour
Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.) :	70,00 €	10 voix pour
La Gaule des Crus :	70,00 €	10 voix pour
Société de chasse d'Odenas :	70,00 €	10 voix pour

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Association « Le Réveil » (hôpital local de Beaujeu) :	100,00 €	10 voix pour
Secours Populaire Français :	50,00 €	10 voix pour
Les restaurants du cœur :	50,00 €	10 voix pour
Association AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap :	50,00 €	10 voix pour
Association AFM Téléthon :	50,00 €	10 voix pour
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Ludna : de Saint-Georges-de-Reneins	50,00 €	10 voix pour
Les Amis de Brouilly :	50,00 €	10 voix pour
Harmonie de Saint-Georges-de-Reneins :	350,00 €	10 voix pour
RASED :	80,00 €	10 voix pour
Les Sarmentelles de Beaujeu :	250,00 €	10 voix pour
TOTAL	**3 760,00 €**	

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2025 ;

- De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget principal section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748) de l'exercice 2025.

Vote du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal :
Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget principal pour l'exercice 2025 établi par nature et décomposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	258 200,00
012 – Charges de personnel	310 100,00
65 – Autres charges de gestion courante	110 764,00
66 – Charges financières	12 172,00
67 – Charges spécifiques	500,00
023 – Virement à la section d'investissement	324 241,24
042 – Opérations d'ordre entre section	1 006,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 016 983,24
RECETTES	
013 – Atténuation de charges	7 829,00
70 – Produits des services	11 450,00
73 – Impôts et taxes	504 185,00
74 – Dotations et participations	95 781,00
75 – Autres produits de gestion courante	83 000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	314 738,24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 016 983,24

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
16 – Emprunts et dettes assimilées	60 170,00
204- Subventions d'équipement versées	3 000,00
21 – Immobilisations corporelles	257 500,00
23 – Immobilisations en cours	
Restes à réaliser 2024	177 600,00
001 – Solde d'exécution d'investissement	79 761,92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	578 031,92
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	25 833,00
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	185 000,00
13 – Subventions d'investissement	88 791,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	
024 – Produit des cessions d'immobilisations	90 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	324 241,24
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 006,00
Restes à réaliser 2024	72 550,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	787 421,24

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 ;
Vu le tableau de reprise des résultats anticipés 2024 visé par le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône et annexé à la précédente délibération ;
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire ;
Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2025 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DÉCIDE de voter le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2025 :
  - o par nature ;
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- APPROUVE le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	**DÉPENSES (en euros)**	**RECETTES (en euros)**
Section de fonctionnement		
Mouvements réels	691 736,00	702 245,00
Mouvements d'ordre	325 247,24	0,00
Sous total	1 016 983,24	702 245,00
Résultat reporté ou anticipé		314 738,24
Total Fonctionnement	**1 016 983,24**	**1 016 983,24**
Section d'investissement		
Mouvements réels	498 270,00	462 174,00
Mouvements d'ordre	0,00	325 247,24
Sous total	498 270,00	787 421,24
Solde d'exécution reporté ou anticipé	79 761,92	
Total investissement	**578 031,92**	**787 421,24**
Total Général	**1 595 015,16**	**1 804 404,48**

- DÉCIDE d'autoriser l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025 à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Vote du budget primitif de l'exercice 2025 – budget du service public d'assainissement : Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget assainissement pour l'exercice 2025 établi par nature et décomposé comme suit

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	43 379,88
012 – Charges de personnel et frais assimilés	
65 – Autres charges de gestion courante	105 000,00
66 – Charges financières	15 391,00
67 – Charges exceptionnelles	
023 – Virement à la section d'investissement	
042 – Opérations d'ordre entre section	27 698,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	191 468,88
RECETTES	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	99 000,00
74 – Subventions d'exploitation	
75 – Autres produits de gestion courante	
77 – Produits exceptionnels	20 000,00
042 – Opérations d'ordre entre section	15 343,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	57 125,88
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	191 468,88

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
20 – Immobilisations incorporelles	
21 – Immobilisations corporelles	71 599,23
23 – Immobilisations en cours	
16 – Emprunts et dettes assimilées	12 665,00
Restes à réaliser 2024	
040 – Opérations d'ordre entre sections	15 343,00
041 – Opérations patrimoniales	11 327,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	110 934,23
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
13 – Subventions d'investissement	
27 – Autres immobilisations financières	11 327,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	
040 – Opérations d'ordre entre sections	27 698,00
041 – Opérations patrimoniales	11 327,00
Restes à réaliser 2024	11 367,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	49 215,23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	110 934,23

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
Vu le tableau de reprise des résultats anticipés 2024 visé par le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône et annexé à la précédente délibération ;
Vu le projet de budget assainissement pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire ;
Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget assainissement pour l'exercice 2025 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DÉCIDE de voter le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2025 :

    - o par nature ;
    - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
    - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- ADOPTE le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2025 conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	**DÉPENSES (en euros)**	**RECETTES (en euros)**
Section d'exploitation		
Mouvements réels	163 770,88	119 000,00
Mouvements d'ordre	27 698,00	15 343,00
Sous total	191 468,88	134 343,00
Résultat reporté ou anticipé		57 125,88
Total Exploitation	**191 468,88**	**191 468,88**
Section d'investissement		
Mouvements réels	84 264,23	22 694,00
Mouvements d'ordre	26 670,00	39 025,00
Sous total	110 934,23	61 719,00
Solde d'exécution reporté ou anticipé		49 215,23
Total investissement	**110 934,23**	**110 934,23**
Total Général	**302 403,11**	**302 403,11**

5) Personnel communal :
Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet :
Délibération du Conseil municipal :

La présente délibération annule et remplace la délibération prise le 08 janvier 2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Dans ce dernier cas, il convient d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

C'est pourquoi Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi permanent suivant :

- au service administratif, un emploi permanent à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1er mai 2025 pour exercer les fonctions de chargé d'accueil.

En application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint administratif territorial pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article. La rémunération sera alors fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer l'emploi suivant à compter du 1er mai 2025 :
    - Filière administrative :
        - un emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 17H30, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions de chargé d'accueil.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal, aux chapitres et articles prévus à cet effet de l'année en cours.

6) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

Pas de comptes-rendus de réunions.

7) Questions diverses

- SISOC (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : Suite à consultation (marché à procédure adaptée), l'entreprise TERIDEAL-TARVEL a été retenue pour la réalisation des travaux de réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique de CHARENTAY pour un montant HT de 502 266,10 €. Les travaux débuteront le 12/05/2025 avec une date d'inauguration du nouveau terrain le 31/08/2025.
- Location salle Paradis : Monsieur François BERTIN fait part d'une réclamation de la classe en 5 d'ODENAS qui demande la gratuité de la salle Paradis lors du banquet des conscrits.
  Madame le Maire rappelle que le tarif de 220 € a été fixé par délibération du Conseil municipal.
- Urbanisme : envoyer aux membres du Conseil municipal les éléments transmis pour la modification n° 6 du PLU communal.
- Bornes électriques : Monsieur Michel TRICAHRD informe l'assemblée du dysfonctionnement des bornes.
- Manifestation : organisation de l'apéro concert le 04/07/2025 avec organisation d'un feu artifice. La zone de tir sera déplacée sur le terrain en stabilisé. Prévoir d'arroser le demi-terrain en synthétique.
- Commémoration du 08/05/2025 à 9H30 : Madame Marie-Claude FAYARD informe que les pompiers ne seront pas présents lors de la cérémonie.

Prochaines réunions :

- Réunion de la commission Voirie et Sécurité le 08/04/2025 à 19H00 en mairie (voirie) ;
- Réunion de la cantine scolaire le 14/04/2025 à 14H30 ;
- Réunion de la commission de délégation de service public le 15/04/2025 à 15H00 en mairie ;
- Réunion de la commission Voirie et Sécurité le 15/04/2025 à 17H00 en mairie (sécurité) ;
- Réunion informelle du Conseil municipal le 19/05/2025 à 20H00 en mairie ;
- Réunion du Conseil municipal le 16/06/2025 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H05.